

DECISION N° DEC-2026-125

**Acquisition par la Communauté de Communes du Genevois
de la parcelle cadastrée section A n° 2783 située à Chevrier**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaines) ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_007 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie assainissement ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment décider de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 50 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure, prévus dans le cadre du budget, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu le document d'arpentage et le plan de division, annexés à la présente décision ;

Considérant :

- Qu'un poste de relevage du réseau public d'assainissement a été édifié depuis plusieurs années sur une propriété appartenant à [REDACTED] sans que l'emprise foncière correspondante n'ait été acquise par la Communauté de Communes du Genevois ;
- Qu'il convient de procéder à l'acquisition de l'emprise occupée par cet ouvrage afin de régulariser la situation foncière et de garantir la pérennité du service public d'assainissement ;
- Que le document d'arpentage a permis la création de la parcelle cadastrée section A n° 2783, issue de la division de la parcelle cadastrée section A n° 734 et d'une superficie de 69 m² ;
- Que cette parcelle à acquérir comprend non seulement l'emprise du poste de relevage mais également une surface complémentaire destinée à permettre le stationnement des véhicules et engins d'intervention nécessaires aux opérations d'exploitation, de surveillance, d'entretien, de maintenance, de réparation et de renouvellement de l'ouvrage ;
- Que la superficie requise a été limitée à l'emprise strictement nécessaire à l'implantation de l'ouvrage public et aux besoins d'accès et de stationnement des véhicules d'intervention, tout en préservant les conditions d'exploitation de la propriété restante de [REDACTED] ;
- Que cette acquisition est consentie à l'amiable au prix de 400,00 €, hors frais d'acte ;

- Qu'il convient de constituer, au profit de la parcelle demeurant propriété de [REDACTED] une servitude conventionnelle de passage en surface sur la parcelle acquise par la Communauté de Communes, afin de permettre l'accès au surplus de sa propriété, conformément au plan de division établi par le géomètre ;
- Que les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publicité foncière seront supportés par la Communauté de Communes ;
- Que l'acte sera rédigé en la forme authentique administrative par le cabinet PRESTAJI ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition par la Communauté de Communes du Genevois de la parcelle cadastrée section A n° 2783, appartenant à [REDACTED] d'une superficie de 69 m² située au lieudit « Au Petit Communal » à Chevrier (74520) pour un montant de 400,00 €. Les frais de géomètre, d'acte et de publicité foncière seront supportés par la Communauté de Communes du Genevois.

Article 2 : d'approuver la constitution, au profit du fonds demeurant la propriété de [REDACTED] de ses ayants droit et ayants cause, d'une servitude conventionnelle de passage en surface, grevant la parcelle cadastrée section A n° 2783 acquise par la Communauté de Communes du Genevois, conformément au document d'arpentage et au plan de division établis par le géomètre et annexés à la présente décision.

Cette servitude, dont l'assiette est définie au plan de division est destinée à permettre l'accès au surplus de la propriété de [REDACTED]. Son exercice devra demeurer compatible avec l'exploitation, l'entretien et la maintenance du poste de relevage.

Article 3 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement – exercice 2026 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

Article 4 : de signer l'acte authentique administratif mentionné aux articles 1 et 2 de la présente décision, et toutes pièces annexes.

Article 5 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 28 septembre 2026

Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :

- Téltransmise en Préfecture le 09/10/2026
- Publiée le 09/10/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai d'un mois ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le 09/10/2026

ID : 074-247400690-20260928-DEC2026125_1-AU



Commune :
CHEVRIER (074)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 281X

Document vérifié et numéroté le 02/07/2026

A ANNECY

Par Stéphane PHILIPPE
Géomètre du Cadastre
Signé

Centre Des Impôts Foncier d'ANNECY
Cité administrative
7 Rue Dupanloup

74040 ANNECY cedex
Téléphone : 04 50 88 40 43

cdif.annecy@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.

A , le

Qualité du plan :

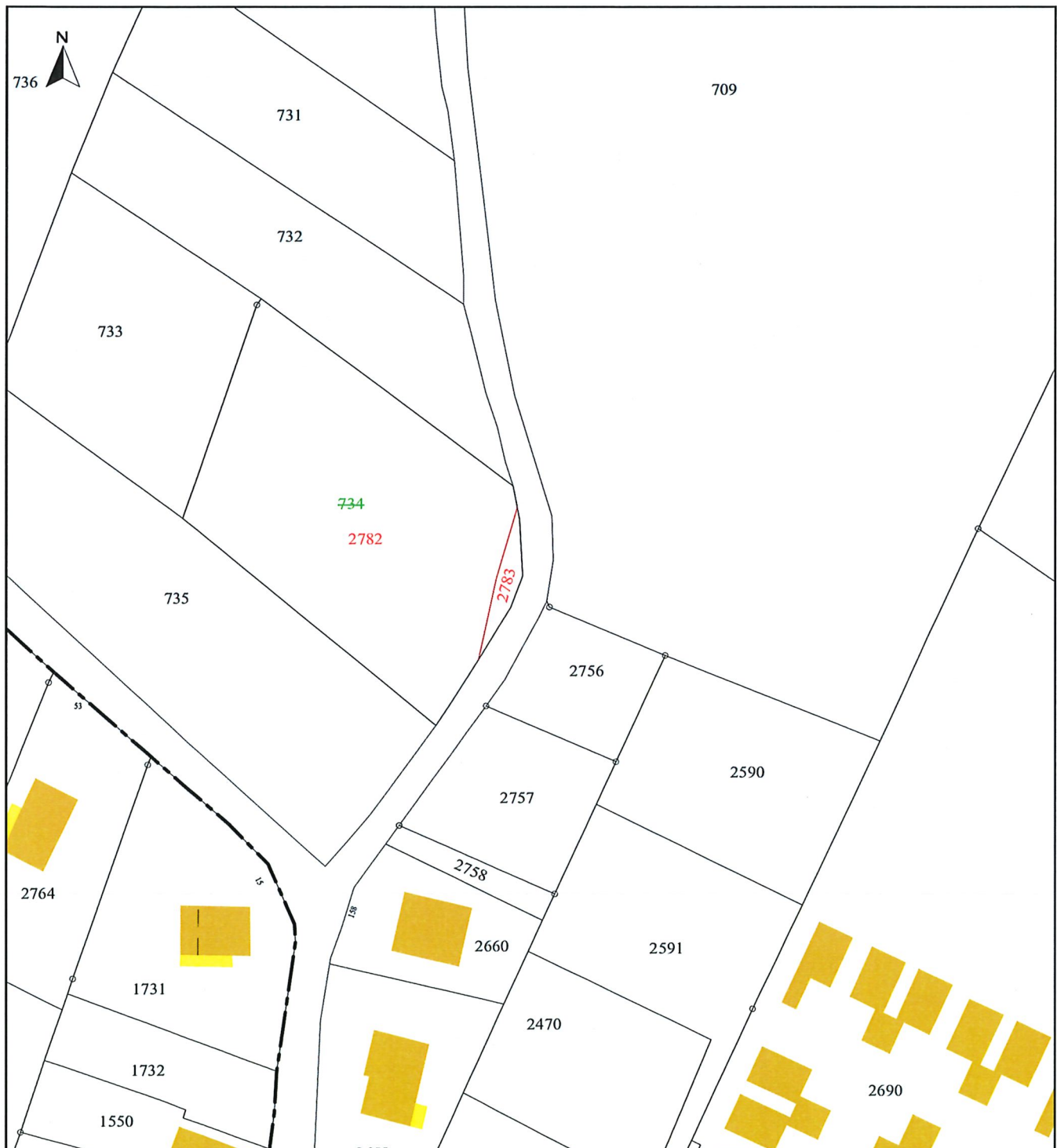
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 02/07/2026
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé

Par Justin PERNOUD (2)

Réf. : N° O.G.E. 6335
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



SAS

JUSTIN PERNOUD

GÉOMÈTRE-EXPERT

100, Place de la Fontaine

74350 - CRUSEILLES

Tél : 04.50.44.16.40

Mail : geometre@pernoud-geometre.fr

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le 09/10/2026

ID : 074-247400690-20260928-DEC2026125_1-AU

GÉOMÈTRE-EXPERT

GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Membre de l'Ordre N°06335

Département de la Haute-Savoie

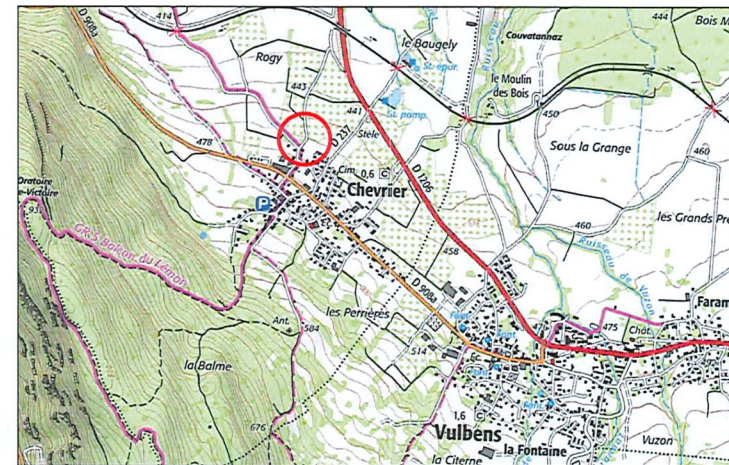
COMMUNE DE CHEVRIER

Lieu-dit "Au Petit Communal"

Section A n(s)° 734

Propriété de

PLAN DE DELIMITATION ET DE DIVISION



Plan de situation - Echelle : 1/25000

N° de dossier	Suivi par	N° de plan	Réf.	Echelle	Modifications	Date
26.02.25	P.F.	-	-	1/250	Relevé état des lieux	20/03/2026
Rattachement (Méthode GPS Teria) Planimétrie : Système RGF93, Projection L93 CC46 Altimétrie : Système NGF-IGN69 (Grille RAF18)					Délimitation, matérialisation	20/03/2026
					Nouvelle numérotation cadastrale	02/07/2026

